

COLLECTE DES ORDURES VOLUMINEUSES

Veillez noter que la cueillette des ordures volumineuses aura lieu **MERCREDI LE 30 MAI PROCHAIN** sur l'ensemble du territoire de la municipalité **à l'exception** :

- de la route Bélanger à partir de l'intersection avec le 4^e rang en direction du lac Trois-Saumons;
- Secteur du-lac-Trois-Saumons.

La cueillette des ordures volumineuses pour ces deux secteurs est prévue vendredi le 6 juillet prochain.

La cueillette se fera de porte en porte et **débutera le matin dès 5h30 par le secteur Est de la paroisse c'est-à-dire à partir de la jonction de la route 204 vers la rue Principale est, le 3^e Rang est et le rang des Jumeaux-Pelletier.** Sur ces rues, nous demandons la collaboration de la population afin que les objets volumineux soient placés aux abords de la voie publique le mardi en fin de journée.

Aucun conteneur ne sera disponible au garage municipal.



Les objets qui seront recueillis lors de cette collecte sont :

- électroménagers et autres rebuts ferreux;
- meubles, matelas et autres objets volumineux du même genre.

Les objets qui ne seront pas recueillis par la municipalité sont* :

- débris ou matériaux de construction;
- pneus de toutes dimensions.

*pour tous les autres objets se référer à l'Écocentre de l'Islet au numéro 418-234-6312.

Pour des informations supplémentaires, vous pouvez nous contacter au 418-598-3368.

PERMIS DE BRÛLAGE

Voici des extraits du règlement # 460-2016 concernant la prévention incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

FEU À CIEL OUVERT

- **Tout feu à ciel ouvert est interdit** sur le territoire de la municipalité à moins d'avoir obtenu préalablement un permis émis par l'officier désigné du Service des incendies de la municipalité Monsieur Steeve Saint-Pierre au numéro 418-291-2791 ou par la SOPFEU.
- Le détenteur du permis devra être constamment présent pendant toute la durée du feu jusqu'à ce qu'il soit complètement éteint et il sera responsable de la sécurité des lieux.
- Tout feu doit être localisé à une distance de 15 mètres de tout bâtiment, boisé, herbes hautes et matières combustibles.
- Des moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles sur le lieu du feu.
- Tout permis émis est annulé et aucun feu ne peut avoir lieu tel qu'autorisé à la date prévenue si l'officier désigné décrète que la vélocité du vent ne le permet pas ou si l'indice d'inflammabilité est trop élevé.

FEU DE PLAISANCE

Les feux de plaisance sont autorisés uniquement dans un équipement muni d'une cheminée tel un foyer préfabriqué, un poêle ou tout autre appareil ou installation **dont l'âtre et la cheminée sont munis d'un pare-étincelle.**

- Aucun feu de plaisance ne doit être localisé à moins de 3 mètres de la limite de propriété, de tout bâtiment et de toute construction réalisée avec des matériaux combustibles et à moins de 5 mètres d'un boisé.
- Tout feu de plaisance doit toujours être sous la supervision d'un adulte pouvant intervenir si le feu devient hors contrôle ou encore pour minimiser les risques de propagation des étincelles et ainsi éviter les risques d'incendie.
- La municipalité de Saint-Aubert a installé sur chaque route donnant accès au lac Trois-Saumons des panneaux d'information indiquant aux passants l'état de dangerosité d'incendies. Ces tableaux varient de **FAIBLE à EXTRÊME**. Vous pouvez également vous rendre sur le site internet de la municipalité saint-aubert.net afin de consulter l'indice de dangerosité de la SOPFEU.

Merci de votre collaboration.